

Décret n°56-1294 du 14 décembre 1956 relatif à l'application de l'article 72 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Santé et PNCVT

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	02/07/1972
Jurisdiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	56-1294
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000331031

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le refus répété et sans motif valable de se soumettre au contrôle prévu à l'alinéa 1er pourra entraîner, en cas de rechute, la perte du bénéfice du congé de longue durée. [...]

[...] Les dispositions du présent décret sont applicables aux agents des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics visés à l'article L. 792 modifié du Livre IX du code de la santé publique [...]

[...] Les dispositions du présent décret sont applicables aux agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics visés à l'article 1er (alinéa 1er) du décret n° 55-683 du 20 mai 1955, en [...]

[...]personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics et notamment l'article 72 de[...]

TEXTES VISÉS

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et du secrétaire d'Etat au budget, Vu le décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics et notamment l'article 72 de ce décret,

RÉFÉRENCE

DECRET 56-1294 du 2 juillet 1972, « Décret n°56-1294 du 14 décembre 1956 relatif à l'application de l'article 72 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000331031> (consulté le 29 août 2026).